
Rapporteur : Monsieur Brahim BENZERGA

**OBJET : Contractualisation du Projet Éducatif Local avec les services de l'État
Contrat Éducatif Local**

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault a mis en place depuis 2012, un Projet Éducatif Local (PEL), qui a pour objectif de mobiliser les ressources du territoire au service d'un projet éducatif partagé par l'ensemble de la communauté éducative. Le PEL crée de la complémentarité et de la cohérence dans les soutiens apportés aux différentes actions éducatives proposées à la fois par les services de la commune mais aussi par les autres institutions et associations du territoire.

La délibération du 27 janvier 2012 envisageait une contractualisation avec l'État à travers un Contrat Éducatif Local (CEL) pour la même période.

Après un an et demi de travail partenarial autour des questions éducatives et au regard du bilan positif de l'ensemble de la méthodologie mise en place sur le territoire (groupes de travail, échanges avec les partenaires, mutualisation, formations communes,...)et donc de l'important travail de concertation conduit, le Comité de pilotage départemental des Contrats Éducatifs Locaux (CEL) a validé le Projet Éducatif Local de la commune. Ainsi l'État propose-t-il à la commune de contractualiser en CEL.

Les actions conduites dans le PEL pourront faire l'objet d'un cofinancement de l'État (ACSE, DDCS) dans le cadre de plusieurs dispositifs éducatifs en fonction des orientations annuelles et des crédits délégués.

Le Contrat Éducatif Local sera le document de référence dans lequel s'inscrira le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) qui définira l'organisation et le contenu des activités mises en place dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires à la rentrée 2014.

*** * * * ***

VU la délibération n° 19 du conseil municipal du 27 janvier 2012, décidant la mise en place d'un Projet Éducatif Local sur le territoire de la commune de Châtellerault de 2012 à 2016,

VU le rapport du cabinet GERS concernant l'étude de la population 0 - 18 ans faite en décembre 2012,

VU la délibération n° 17 du conseil municipal du 29 mars 2012 autorisant le maire ou son représentant à renouveler le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole de la Vienne pour la période 2012 - 2016

VU le courrier de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 1er juillet 2013 validant le PEL en Contrat Éducatif Local,

CONSIDERANT que la politique éducative d'un territoire est partagée avec l'ensemble de la communauté éducative et en particulier les services de l'éducation nationale,

CONSIDERANT que les objectifs des services de l'État rejoignent ceux de la commune,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer le contrat éducatif local et toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 17/12/2013 n° 8046

Publié au siège de la mairie, le 16/12/2013

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER